



Le président

Communiqué de presse.

3 décembre : « Journée internationale des personnes handicapées ».

À l'occasion de ce 3 décembre, Journée internationale des personnes dites handicapées, l'ANPIHM tient à rappeler la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées selon laquelle les personnes concernées doivent pouvoir circuler librement, vivre dans un logement accessible, obtenir l'accompagnement nécessaire en tant que de besoin, disposer de ressources suffisantes, conditions sine qua non pour exercer véritablement leur droit au choix de vie que leur confère la Constitution.

Dans cet esprit, et afin que la France soit enfin en conformité avec la Convention internationale, signée et ratifiée par ses soins en 2010, soit il y a plus de 12 ans déjà, l'ANPIHM demande instamment au Gouvernement d'annoncer, lors de la prochaine Conférence Nationale du Handicap qui devrait se tenir au printemps 2023, les mesures indispensables suivantes à mettre en œuvre selon un calendrier précis :

- révision de la loi du 25 août 2015 limitant la mise en accessibilité de la Cité et des transports,
- abrogation de l'article 64 de la loi Élan limitant à 20 % le nombre de logements à construire accessibles immédiatement et sans travaux majeurs,
- assouplir, élargir, et financer à hauteur des besoins l'accès aux modes de compensation d'aide humaine et d'aides techniques,
- aligner le montant minimum des allocations et pensions au niveau du SMIC (considéré par les partenaires sociaux comme le minimum décent pour vivre) pour les personnes reconnues, par les Commissions ad hoc, dans l'incapacité de travailler.

Dijon, le 3 décembre 2022.